



13 JUIL 2015

1914

**DÉLIBÉRATION n° 90/2015 du 7 juillet 2015
Instituant une tarification du compost produit par la transformation
des déchets verts collectés par la commune de Huahine**

En sa séance du 07 juillet 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2015 du 30 juin 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Timiona Erwan TEFAATAUMARAMA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 12/2010 du 05 février 2010 modifiant la tarification de location du broyeur communal ;

Considérant l'accroissement de la population de l'île de Huahine ces dernières années, générant une augmentation considérable du volume de déchets ménagers et de déchets verts collectés par les services communaux ;

Considérant que l'agriculture est la première activité des habitants de l'île ;

Considérant la forte diminution des surfaces agraires due notamment à l'urbanisation ;

Considérant la ferme volonté de la commune de réduire autant que possible les volumes de déchets traités sur la décharge publique de Fare et de fournir aux agriculteurs une alternative à l'exploitation des sols ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : A compter du 1^{er} août 2015, le Maire est autorisé à instituer une tarification du compost produit par la transformation des déchets verts collectés par la commune, fixée comme suit:

Désignation	Tarif unitaire en F CFP
Sac de farine de compost prêt non tamisé	1000
Sac de farine de compost prêt et tamisé	2000
Camion de 6 m3 de compost vert non prêt	10 000
Camion de 6 m3 de compost prêt non tamisé	30 000
Camion de 10 m3 de compost prêt non tamisé	50 000

Article 2 : La régie des recettes municipales de la commune de Huahine est autorisée à encaisser les recettes qui seront imputées à l'article 7028 – autres produits agricoles et forestiers de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le Responsable du Département Comptable et Financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, FAATAUIRA Camille, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEMAURI Jean-Marie a donné pouvoir à PAU épouse ROURA Nicole
MALATESTTE Antonio FAATAUIRA Camille

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		Contrôle a posteriori
Présents :	26	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 15 JUIL. 2015 et publication ou notification du 15 JUIL. 2015
Votants :	28 dont 2 pouvoirs	
Abstentions :	0	
Exprimés :	28	
Votes pour :	28	
Votes contre :	0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		